

CONDITIONS GENERALES

1. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toutes les formations dispensées par SFG Développement à tout client (le « Client »). Toute réservation de formation vaut acceptation des présentes CGV par le Stagiaire ou le Client.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes CGV.

2. RESERVATION

Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite.

3. INSCRIPTION

L'inscription se fait sous forme d'un bon de commande adressé à SFG Développement par courrier ou courriel, comportant l'ensemble des indications suivantes :

- Coordonnées de la société du Stagiaire, de la personne en charge du dossier, et de l'adresse de facturation si différente ;
- Adresse e-mail et adresse postale complète du Stagiaire ;
- Nom et prénom du Stagiaire ;
- Intitulé et dates du stage ;
- En cas de financement par un Organisme de Compétences (« OPCO »), l'indication de son nom, le numéro d'adhérent, le numéro de dossier. L'accord de prise en charge de l'OPCO devra nous être transmis avant le premier jour de la formation ; à défaut, le Stagiaire ou le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

4. PASSATION DE COMMANDE

Le Stagiaire ou le Client passe commande par courrier ou courriel adressé à SFG Développement, en retournant le Devis-Convention signé par ses soins.

5. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Tout Devis-Convention signé et cacheté par SFG Développement vaut commande ferme et définitive, dès lors qu'il a été retourné au Stagiaire ou au Client par tous moyens, y compris par courriel.

6. REPORT, ANNULATION D'UNE FORMATION EN PRESENTIEL A L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit, étant entendu que :

- (i) une annulation intervenant entre 14 et 7 jours calendaires avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation ;
- (ii) une annulation intervenant entre 14 et 7 jours calendaire avant le début du cours donne lieu

à une facturation égale à 50% d montant du cours ;

- (iii) une annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral du cours ;
- (iv) un report de cours ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable écrit de SFG Développement.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de SFG Développement ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation ou toute cause étrangère à SFG Développement. La responsabilité de SFG Développement est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Stagiaire ou le Client. La responsabilité de SFG Développement est plafonnée au montant du prix payé par le Client.

8. CONVENTION DE FORMATION

SFG Développement conclut, dans un souci de simplification des démarches administratives, des Devis Convention. Cependant, SFG Développement peut adresser au Stagiaire ou au Client une convention de formation professionnelle dès lors qu'il en fait la demande.

9. PRIX

Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Ils peuvent évoluer à tout moment. Toutefois, le prix à payer est celui figurant sur le Devis-Convention.

10. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fait à réception de la facture, par virement sur le compte dont les références y sont précisées.

Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 du même Code est fixé à 40 euros.

11. SUBROGATION DE PAIEMENT

En cas de subrogation de paiement conclue avec l'OPCO, SFG Développement transmettra directement les factures à l'OPCO. Le cas échéant, le Stagiaire s'engage à payer à SFG Développement la différence entre le coût de la formation indiqué dans le devis-convention et le montant pris en charge par l'OPCO.

12. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE –

Les ventes conclues sont soumises au droit français.